



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

**Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports**

**n° 11
2024**

Bulletin officiel n° 11 du 14 mars 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo11-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Aide aux étudiants

Attribution d'une aide pour les locataires d'un logement en résidence universitaire des Crous de Créteil, Paris et Versailles mobilisée dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024

→ [Circulaire du 7-3-2024](#) – NOR : ESRS2401400C

Enseignements secondaire et supérieur

Baccalauréat professionnel

Parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel

→ [Note de service du 4-3-2024](#) – NOR : MENE2404141N

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de littérature et langues et cultures de l'Antiquité en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

→ [Note de service du 19-2-2024](#) – NOR : MENE2404047N

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2024 – Modification

→ [Arrêté du 7-3-2024](#) – NOR : MENH2407329A

Aide aux étudiants

Attribution d'une aide pour les locataires d'un logement en résidence universitaire des Crous de Créteil, Paris et Versailles mobilisée dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024

NOR : ESRS2401400C

→ Circulaire du 7-3-2024

MESR - Dgesip A2-1

Texte adressé à la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) ; aux directeurs généraux et directrices générales des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Créteil, Paris, et Versailles (pour attribution) ; au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités ; au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique d'Île-de-France ; aux recteurs d'académie de Paris et Versailles et à la rectrice d'académie de Créteil (pour information)

Vu article D. 821-4 du Code de l'éducation

Une aide est attribuée par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) aux étudiants locataires au moins jusqu'au 29 février 2024 dans les résidences universitaires des Crous de Créteil, Paris et Versailles mobilisées dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024.

Le montant de l'aide est de 100 €.

L'aide est automatiquement notifiée et versée à ses bénéficiaires par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires compétent.

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Baccalauréat professionnel

Parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel

NOR : MENE2404141N

→ Note de service du 4-3-2024

MENJ - Dgesco A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale

La classe de terminale de baccalauréat professionnel est réorganisée à compter de la rentrée scolaire 2024 sur le fondement de l'arrêté du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel. L'arrêté modifie par ailleurs la grille horaire de l'ensemble du cursus pour les élèves sous statut scolaire des établissements publics et privés sous contrat.

L'objectif est de :

- renforcer l'employabilité de ceux qui souhaitent s'insérer directement après le baccalauréat, et ainsi améliorer les taux d'accès à l'emploi post-diplomation ;
- mieux préparer ceux qui souhaitent poursuivre leurs études et améliorer leur réussite.

Afin d'atteindre ces objectifs, un parcours différencié est proposé aux élèves en fin d'année scolaire de terminale professionnelle :

- un parcours de préparation à l'insertion professionnelle ;
- un parcours de préparation à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Cette note de service a pour but de préciser l'objet, les attendus et l'organisation de ces parcours pour les équipes des établissements et leurs élèves.

A. L'année de terminale professionnelle

À compter de la rentrée scolaire 2024, pour les élèves en formation sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat, l'année de terminale est composée de différents temps couvrant trente-quatre semaines de formation auxquelles s'ajoutent deux semaines d'examen :

- septembre à mi-mai, un tronc commun avec :
 - vingt-deux semaines de cours d'enseignements général et professionnel ;
 - six semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires pour la certification ;
- mi-mai à début juillet, un parcours différencié de six semaines qui n'entre pas dans le cadre des évaluations certificatives :
 - parcours de préparation à l'insertion professionnelle : il poursuit l'objectif d'un renforcement des liens entre formation et emploi par l'accroissement de la professionnalisation et l'amélioration de l'insertion professionnelle des élèves. Il vise à mieux accompagner les élèves dans leur projet professionnel en allant au-delà du diplôme pour faciliter cette transition complexe entre la formation et l'emploi ;
 - parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures : l'objectif est de favoriser la poursuite et la réussite d'études supérieures après le baccalauréat. Les études supérieures comprennent les formations préparant aux diplômes à compter du niveau 5 (BTS), y compris lorsqu'elles sont suivies en apprentissage.

Le livret scolaire du lycée professionnel (LSL) intègre à compter de l'année scolaire 2024-2025 une rubrique consacrée aux deux parcours de préparation « post-baccalauréat », qui permettra d'y consigner une appréciation sur le parcours des élèves.

Les épreuves du baccalauréat se déroulent en plusieurs temps :

- une première période d'examens au mois de mai, au terme du tronc commun, avec les épreuves ponctuelles d'enseignement général et d'enseignement professionnel, à l'exception de l'épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) et de l'oral de projet.
Les épreuves en CCF pourront être organisées jusqu'à cette première période des épreuves ponctuelles en mai.
- une deuxième période d'examens située à la fin du mois de juin, intégré dans les six semaines de parcours différencié (de préparation à l'insertion professionnelle ou de préparation à la poursuite d'études supérieures), avec les épreuves ponctuelles de PSE et d'oral de projet.
Cette deuxième période d'épreuves sera précédée dans la mesure du possible d'un temps de regroupement, d'au plus quelques jours, de tous les élèves concernés au sein de l'établissement pour finaliser la préparation de l'épreuve de PSE

et de l'oral de projet.

Le choix entre les parcours de préparation à l'insertion dans l'emploi et à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, qui se concrétise en année terminale, s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement continu, depuis la classe de seconde, de la construction des projets de l'élève.

Le suivi effectif et l'assiduité du parcours choisi par l'élève ou sa famille s'il est mineur sont obligatoires et constituent des facteurs clés d'atteinte des objectifs de cette période de préparation à l'après-baccalauréat.

B. L'accompagnement à l'orientation et la construction du projet de l'élève

En voie professionnelle, l'objectif de l'accompagnement à l'orientation est d'aider les élèves à devenir acteurs dans la construction de leur projet en favorisant l'acquisition de compétences, notamment en matière de recherche, d'analyse et d'exploitation de l'information, leur permettant de gagner en autonomie et d'élaborer leur propre projet de poursuite d'études ou d'insertion dans le monde du travail.

L'accompagnement à l'orientation vise ainsi trois objectifs pédagogiques : appréhender les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel et les perspectives d'insertion offertes par la spécialité ou la famille de métiers ; connaître les possibilités de poursuite d'études post-baccalauréat professionnel ; élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle. Le temps dédié à chacun de ces trois objectifs varie selon le niveau d'enseignement et les enjeux qui y sont associés.

Dans le cadre du cursus de baccalauréat professionnel, les heures de « soutien au parcours » concourent à cet accompagnement à l'orientation. Les enjeux de la classe de seconde en matière d'orientation sont la consolidation du parcours de l'élève grâce à un test de positionnement en début d'année scolaire et à un accompagnement au choix de spécialité, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une seconde par famille de métiers. En première professionnelle, puis en terminale, cet accompagnement permet l'approfondissement de la réflexion sur son projet et la préparation du choix du parcours différencié pour la fin d'année de terminale. En terminale professionnelle, les élèves se préparent à l'entrée dans l'enseignement supérieur ou dans le monde du travail.

Ainsi, la différenciation des parcours à la fin de la classe de terminale – préparation à l'insertion professionnelle ou préparation à la poursuite d'études – vient tout à la fois parachever les démarches initiées depuis la classe de seconde – voire en amont (parcours Avenir, découverte des métiers) – et ouvrir des perspectives à l'élève quant à la suite de son parcours.

Sur l'ensemble du cycle, l'horaire de soutien au parcours doit permettre aux élèves de se projeter vers une insertion professionnelle ou une poursuite d'études. Sur ce temps, l'accompagnement des élèves peut porter sur :

- une projection vers l'enseignement supérieur en dépassant l'autocensure et en ouvrant son horizon personnel au-delà des seules représentations des formations rencontrées dans sa famille ou son environnement géographique proche. Il s'agit pour l'élève d'étayer son ambition individuelle par une familiarisation avec les attendus de l'enseignement supérieur. Les différents moyens d'y parvenir peuvent être évoqués en présentant également la validation des acquis de l'expérience ou la formation continue ;
- une projection vers son insertion professionnelle en faisant évoluer ses représentations du monde économique et professionnel. Il s'agit pour l'élève d'appréhender les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et de distinguer les métiers directement accessibles après le baccalauréat de ceux qui le sont après un diplôme du supérieur ;
- une réflexion sur sa mobilité en appréhendant la nature des freins à la mobilité : financiers, physiques, matériels (transport, hébergement, etc.) et cognitifs (crainte de se déplacer, de s'éloigner d'un environnement familial, etc.) ;
- une préparation à la procédure Parcoursup à partir de l'identification des contenus, des modalités et des attendus des formations de l'enseignement supérieur : hiérarchiser ses choix, formuler d'autres choix, analyser les alternatives, adopter une démarche ouverte de vœux tenant compte de ses chances d'admission, prendre des décisions et suivre les procédures mises en place, repérer les passerelles entre les différentes voies de l'enseignement supérieur, développer ses compétences à s'orienter.

C. Le processus d'accès à chacun des deux parcours

En début d'année scolaire de terminale

Les parcours différenciés de fin de terminale sont présentés aux élèves. Les élèves continuent la réflexion sur leur projet professionnel, appuyés par les heures de soutien au parcours.

Une fiche de dialogue est utilisée par l'établissement tout au long du processus permettant aux familles d'exprimer un premier souhait de parcours, au conseil de classe de faire des recommandations et aboutissant à un choix de l'élève (et de sa famille s'il est mineur) et son inscription dans l'un ou l'autre parcours. Une fiche type de dialogue est proposée en annexe.

À l'issue du dernier conseil de classe précédant le parcours

Le conseil de classe émet une recommandation motivée concernant le parcours que pourrait suivre l'élève et la consigne sur une fiche de dialogue transmise aux familles.

La recommandation précise le cas échéant les compétences à travailler dans le parcours afin de favoriser la réussite des élèves et sert de base au dialogue lors d'un entretien entre l'élève (et sa famille s'il est mineur) et un membre de l'équipe éducative.

Il est important de noter que la recommandation de l'un ou l'autre parcours ne doit pas se faire de façon mécanique, mais bien en tenant compte de ses vœux et besoins, de ses points forts et de son diplôme.

En outre, les vœux ou l'absence de vœux dans Parcoursup ne déterminent pas le suivi de l'un ou l'autre parcours, même s'ils

constituent une étape importante pour les lycéens de terminale professionnelle.

De même, le suivi de l'un ou l'autre parcours ne détermine pas l'émission de vœux Parcoursup, en phase principale comme en phase complémentaire. En particulier, les élèves pourront faire des vœux de poursuite d'études durant la phase complémentaire de Parcoursup quel que soit leur choix de parcours.

À cet égard, il est important que les élèves comprennent que la recommandation du conseil de classe concernant l'un ou l'autre parcours ne constitue pas un « avis Parcoursup »^[1].

Au terme de l'entretien, l'élève, ou sa famille s'il est mineur, se positionne sur l'un ou l'autre parcours.

La famille rend la fiche de choix du parcours qui indique sa décision.

Le chef d'établissement organise le suivi des inscriptions des élèves dans l'un ou l'autre parcours et fixe la date de clôture de celles-ci.

Avant l'entrée dans un parcours

Les élèves souhaitant intégrer le parcours de préparation à l'insertion ne peuvent intégrer effectivement ce parcours que dans la mesure où une convention de PFMP tripartite a été élaborée.

Le chef d'établissement vérifie la conclusion ou non d'une convention de PFMP pour les élèves ayant souhaité suivre le parcours de préparation à l'insertion.

Les élèves n'ayant pas de convention de PFMP sont orientés vers le parcours de préparation à la poursuite d'études.

Les cas particuliers

Certains élèves s'orientent vers un CAP, ou vers une formation courte visant une mention complémentaire/un certificat de spécialisation, ou vers une formation complémentaire d'initiative locale, ou encore souhaiteront préparer un concours (administratif ou relatif à une fonction ou un emploi spécifique, par exemple dans le secteur médico-social).

Certains peuvent également s'engager dans des études par apprentissage.

Il convient donc d'examiner de façon individuelle avec l'élève et sa famille le parcours le mieux adapté à ses souhaits et besoins.

D. Le parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures

Ce parcours associe démarche de projet, renforcements disciplinaires ciblés, prise d'autonomie et découverte de l'enseignement supérieur. Ces six semaines de préparation à l'enseignement supérieur visent en effet à projeter les élèves dans leur projet de poursuite d'études et à favoriser la réussite des jeunes à des niveaux 5 et au-delà.

L'enjeu est de permettre à l'élève de gagner en confiance en soi, lever les freins à la prise d'initiative et au travail en autonomie, créer du lien avec les acteurs du supérieur, approfondir les attendus des formations supérieures.

Le parcours consiste donc en six semaines d'enseignement et d'accompagnement représentant 25 heures élève auxquelles s'ajoutent 5 heures de travail personnel, ces heures globalisées étant inscrites à la grille horaire de terminale.

Les 25 heures d'enseignement et d'accompagnement visent deux objectifs :

- la consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique ;
- le développement de compétences psychosociales.

Il est recommandé d'allouer deux tiers du temps pour le premier objectif et un tiers pour le second.

Il est également préconisé qu'au sein d'un établissement le parcours soit coordonné par un ou plusieurs enseignants selon le volume d'élèves à prendre en charge et la typologie des formations visées.

Les attendus pour la consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique

Il s'agit, autant que possible en faisant appel à des activités ou des tâches contextualisées, de :

- consolider ou acquérir des notions disciplinaires, générales et professionnelles nécessaires dans l'enseignement supérieur et notamment en BTS, a minima culture générale et expression, et, selon les spécialités, sciences, mathématiques, économie-gestion, langues : on pourra s'appuyer sur les attendus nationaux figurant sur Parcoursup ;
- travailler l'expression orale, la synthèse, la qualité de l'écrit, la prise de notes efficace ;
- développer des compétences en termes de mobilisation de l'outil mathématique ;
- renforcer l'autonomie et la prise d'initiative ;
- renforcer l'acquisition des compétences numériques.

Cet objectif peut mobiliser lors d'interventions, séances ou séquences :

- la co-intervention enseignement général/enseignement professionnel pour rendre concrètes des notions complexes ;
- des enseignants du supérieur, seuls ou en co-intervention avec leurs collègues de lycée professionnel ;
- des professionnels et acteurs institutionnels du secteur.

Les attendus pour le développement de compétences psychosociales

Il s'agit de :

- travailler la confiance en soi et permettre au jeune de prendre conscience de ses atouts et de les conforter ;
- lever les freins liés à l'autocensure ;
- affiner le projet professionnel ;
- réaliser un retour réflexif sur les PFMP réalisées ;
- développer ses capacités à travailler en mode projet ;
- travailler l'insertion en cas de non-poursuite d'études.

Cet objectif peut être mis en œuvre par exemple sous forme d'ateliers, en faisant appel à du mentorat, à des sorties socio-culturelles, à des activités sportives et éducatives, etc.

Les attendus du travail personnel

Ce travail, recouvrant 5 heures hebdomadaires, se réalise en établissement sous différentes formes possibles :

- au CDI, encadré par le professeur-documentaliste ;
- lors d'études dirigées encadrées par un personnel enseignant ou un AED ;
- lors d'heures d'études en autonomie.

Les heures sont notées dans l'emploi du temps et font l'objet d'un contrôle d'assiduité.

L'équipe pédagogique doit fournir un travail à effectuer sur ce temps, qui peut prendre la forme d'activités conduites seul ou en groupe.

Des temps d'immersion en entreprise ou dans le supérieur

Des temps d'immersion/observation en entreprise peuvent intervenir sur la période de six semaines du parcours. Ces immersions peuvent mobiliser les élèves en groupes, en collectif. Ces immersions doivent être en lien avec le secteur de poursuite d'études visé par l'élève. De même, les élèves peuvent bénéficier de temps d'immersion dans des établissements proposant des formations post-baccalauréat, de phases de collaboration active à des projets étudiants et s'engager dans un travail en autonomie supervisé au sein de plateaux techniques, en fablab ou laboratoires fréquentés par les étudiants. Les temps d'immersion/observation en entreprise ne sont pas des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, ils ne relèvent pas de l'allocation prévue par le décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

La grille horaire élève indicative

La grille horaire présentée ci-dessous est indicative et peut être adaptée au projet de classe et aux besoins repérés chez les élèves par l'équipe pédagogique.

Enseignements	Volume horaire indicatif	
	Parcours différencié	Hebdomadaire
Enseignements professionnels et économie-gestion ou économie-droit	60 heures	10 heures
Enseignements généraux	60 heures	10 heures
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)	18 heures	3 heures
Mathématiques/physique-chimie	18 heures	3 heures
Langue vivante A/B	12 heures	2 heures
Éducation physique et sportive (EPS)	12 heures	2 heures
Autre(s) enseignement(s) selon le choix de l'établissement	30 heures	5 heures
Travail personnel de l'élève	30 heures	5 heures
TOTAL DES HEURES	180 heures	30 heures

Les enseignements listés ci-dessus contribuent à l'ensemble des attendus du parcours en termes de consolidation et renforcement disciplinaire et méthodologique ainsi que de développement de compétences psychosociales, selon des dispositions pédagogiques adaptées mobilisant la pédagogie de projet, telles que : co-intervention, ateliers, mentorat, visites d'établissements, etc.

Par principe, les enseignants d'une classe assurent les enseignements pour leur classe, mais une organisation plus transversale, pour plusieurs classes à l'échelle de l'établissement, est envisageable en fonction des projets et des effectifs concernés par ce parcours.

Les intervenants sur le parcours

La parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures mobilise principalement, conformément à la grille horaire mentionnée supra, des enseignants de lettres-histoire et de mathématiques-sciences pour un travail sur les fondamentaux,

les professeurs des matières professionnelles, les professeurs de langues, d'EPS, d'économie-droit et économie-gestion. Ces enseignants peuvent intervenir seuls, en équipes, en co-intervention.

Les personnels et partenaires suivants peuvent intervenir sur les heures laissées à l'autonomie des établissements, possiblement en équipe ou en co-intervention avec les membres de l'équipe pédagogique :

- les professeurs documentalistes ;
- les personnels non enseignants de l'établissement : CPE, AED, PsyEN, AS, Infirmière, APS, etc. ;
- des enseignants ou formateurs du supérieur ;
- des formateurs ou professionnels partenaires de l'établissement intervenant dans le cadre de l'apprentissage ;
- des associations et fondations intervenant sur les thématiques identifiées par l'établissement ;
- d'autres partenaires issus d'universités, de grandes écoles, de chambres consulaires, d'opérateurs de compétences, de milieux professionnels, etc.

Des synergies peuvent être construites avec les dispositifs déjà existants dans l'établissement :

- les Cordées de la réussite ;
- le mentorat, dont celui lié aux Cordées de la réussite, au dispositif 1 jeune 1 mentor ou au programme P-Tech ;
- les colorations de diplômes professionnels.

L'organisation pédagogique du parcours

Préparation

Il s'agit de partir du projet de chaque élève et/ou de définir les leviers de réussite dans ce parcours en confrontant le profil et les motivations de chacun aux caractéristiques et exigences des formations post-baccalauréat.

Des organisations différentes peuvent en effet être proposées selon les profils des élèves et le type de formation du supérieur envisagée. Selon que l'élève se projette en BTS tertiaire, de service ou industriel, vers des formations conduisant à des diplômes d'État du paramédical ou d'autres formations du supérieur, il convient de moduler, par-delà les renforcements des fondamentaux, le soutien des différentes disciplines proposé aux élèves. Il pourra être envisagé également, par exemple, l'organisation de cours intensifs de langue, y compris dans le cadre d'une mobilité transnationale. Il est aussi utile de procéder à un croisement des référentiels de baccalauréat professionnel avec les programmes ou référentiels de diplômes de l'enseignement supérieur. Ce travail peut prendre appui sur l'expertise des inspecteurs territoriaux, IEN ET-EG et IA-IPR ou des équipes d'enseignants du supérieur, notamment de BTS.

Le retour d'expérience des équipes pédagogiques sur les parcours d'élèves dans les formations du supérieur appuie également l'organisation de la formation.

Le parcours doit également se penser en cohérence avec le parcours de consolidation pouvant être proposé en première année de STS.

Enfin, l'appui des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques sera précieux, sur le champ de l'organisation des enseignements, la coordination et l'animation des équipes, le conseil au chef d'établissement, les relations avec les partenaires extérieurs.

Dispositif pédagogique

La démarche de projet en tant que modalité pédagogique paraît particulièrement adaptée à ce parcours. Elle permet en effet d'apprendre en impliquant l'élève dans une démarche particulière, motivante et très inductive qui lui propose, avec d'autres, de devenir acteur de sa formation pour atteindre un objectif commun auquel il adhère. C'est tout l'intérêt du projet pédagogique qui est développé à tous les niveaux de formation et dans toutes les disciplines comme dans des actions interdisciplinaires ou pluridisciplinaires.

Le mode projet permet aux équipes de travailler avec les élèves à la construction de compétences d'analyse, de travail en équipe. Il permet également d'aborder les disciplines de manière contextualisée en lien avec des activités professionnelles permettant d'assurer la transition entre le niveau baccalauréat et le niveau BTS ou supérieur. Ce projet n'est pas de même nature que celui travaillé par tous les élèves dans le cadre du tronc commun car il est en lien avec les activités des diplômes de l'enseignement supérieur visés par les élèves.

L'objectif n'est pas de terminer le programme lié au diplôme du baccalauréat qui aura été finalisé au cours de la phase commune à tous les élèves avant la première phase des épreuves terminales d'examen, quel que soit leur parcours de poursuite, mais de préparer la suite en développant les compétences d'autonomie, d'analyse, les compétences rédactionnelles, etc. Il est également essentiel de travailler sur la confiance des élèves en mettant en évidence les atouts dont ils disposent pour réussir.

Les activités qui sont proposées doivent alors permettre aux élèves d'évaluer leurs compétences de compréhension, d'analyse, d'expression et aux enseignants d'enrichir ces compétences, de les conforter en plaçant les élèves face à des activités exigeantes avec un guidage adapté.

E. Le parcours de préparation à l'insertion professionnelle

Ce parcours est destiné aux élèves qui souhaitent une insertion directe après l'obtention de leur diplôme. Toutefois, il peut également être choisi par des élèves souhaitant effectuer une poursuite d'études courte, y compris par apprentissage, préparant par exemple à une mention complémentaire (futur certificat de spécialisation) ou un titre professionnel (TP), un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en un an, un diplôme de spécialisation professionnelle. De la même façon, ce parcours peut concerner également les élèves souhaitant s'inscrire dans une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL), du fait de la forte alternance de ces formations.

Le parcours repose sur six semaines recouvrant une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui peuvent être effectuées dans différents lieux d'accueil/entreprises.

Chaque PFMP donne obligatoirement lieu à une convention spécifique sur le fondement de la convention-type annexée à la circulaire du 29 mars 2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel : elle est signée par l'établissement, l'entreprise – ou l'organisme d'accueil – et l'élève – ou son représentant légal si celui-ci est mineur. Enfin, comme pour toute PFMP, il est nécessaire de désigner un professeur référent de l'élève. Chaque PFMP réalisée au titre du parcours ouvre droit au versement de l'allocation instaurée par le [décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#) et l'[arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#). Le versement est fondé sur les jours de PFMP effectivement effectués et attestés : il conviendra donc que l'attestation de fin de stage soit renseignée afin de permettre le déclenchement du versement de l'allocation. Tant que l'élève – ou son représentant légal – n'a pas signé de convention, il participe au parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures.

À la marge, les élèves peuvent voir leur PFMP réduite pour suivre des cours et activités complémentaires en établissement si le besoin est identifié par l'équipe pédagogique. On peut notamment leur proposer de préparer des certifications favorables à l'employabilité, par exemple la certification sauveteur secouriste du travail (SST). La formation peut être également assurée par l'entreprise si celle-ci est volontaire.

Un temps de regroupement d'au plus quelques jours de tous les élèves sera aménagé au sein de l'établissement pour finaliser la préparation de l'épreuve de PSE et de l'oral de projet.

La préparation du parcours

Les PFMP du parcours différencié doivent être préparées avec les établissements et les milieux professionnels ainsi que les élèves pour identifier les compétences déjà acquises par les jeunes et celles qui pourront être développées ou confortées à l'occasion de ces périodes.

À cet égard, il est important de bien identifier et valoriser les compétences, y compris transversales, acquises par les élèves. Par ailleurs, il est nécessaire de travailler avec le tuteur afin de les expliciter et de préparer les élèves à leur mobilisation dans les lieux d'accueil des PFMP. Ce travail permet de compléter l'annexe pédagogique de la convention de PFMP.

Il convient en outre de permettre aux professeurs de sensibiliser les élèves à l'importance d'adopter une démarche réflexive sur les situations de travail qu'ils vivent pendant les périodes. L'horaire de soutien au parcours peut permettre de préparer les élèves à cet exercice de réflexivité. Pour y parvenir, l'équipe pédagogique doit aider l'élève à identifier :

- la contribution des composantes de son activité (objectifs assignés ou attendus, compétences psychosociales mobilisées, attitude au travail, etc.) à son insertion professionnelle ;
- les composantes de l'environnement dans lequel il exerce l'activité pour lui permettre de conforter sa posture professionnelle (conditions de travail, équipe dans laquelle il s'intègre, valeurs portées par l'entreprise ou la structure).

Pendant la PFMP

Les PFMP effectuées au titre de ce parcours font l'objet d'un suivi tel que prévu par le [décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel](#). Ces PFMP ne sont cependant pas des périodes entrant dans le cadre de la certification, les compétences développées ne faisant pas l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une épreuve. Il n'y a donc pas de visite en vue de l'évaluation certificative (CCF). En conséquence, pour favoriser l'insertion du jeune, le suivi est réel et nécessaire, mais non effectué à des fins certificatives.

Ce suivi de l'équipe pédagogique doit permettre de vérifier la conformité de la PFMP en rapport avec les attendus définis par la convention, les activités réalisées et le respect du cadre légal. Il permet également d'accompagner la prise de recul des élèves dans l'action en milieu professionnel. Ce suivi peut mobiliser des outils numériques.

Après la PFMP

Dans le prolongement des actions potentiellement menées au cours du cursus dans le cadre d'Avenir pro en lien avec France Travail, à l'issue du parcours de préparation à l'insertion professionnelle, les élèves disposent de CV et lettres de motivation reprenant l'ensemble des éléments de leur parcours ainsi que d'une maîtrise des outils permettant la recherche d'emploi et le dépôt de candidatures.

Par ailleurs, selon le souhait de la structure d'accueil de l'élève, celle-ci peut remettre un document mentionnant les compétences mises en œuvre et/ou acquises.

Enfin, en vue de permettre le versement de l'allocation de l'État correspondant aux jours de PFMP effectués par l'élève, le chef d'établissement doit réceptionner l'attestation de fin de stage signée par la structure d'accueil de l'élève (prévue en annexe 3 de la convention de PFMP). Ceci permet de lancer le processus pour le versement de l'allocation. Cette démarche doit obligatoirement se faire avant la sortie des élèves des bases informatiques de l'éducation nationale.

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

^[1] Pour mémoire : décembre, ouverture de la plateforme Parcoursup avec la nouvelle offre de formation, début de réflexion sur les vœux. Janvier, début des vœux. Mars-avril, fin des vœux Parcoursup et confirmation des vœux. Fin mai, lancement de la phase principale d'admission Parcoursup (réponses des formations). Démarrage de la phase de réponse des établissements et de choix des candidats jusqu'en juillet.

Annexe(s)

☐ [Annexe — Modèle de fiche de dialogue entre l'établissement et la famille](#)

Annexe — Modèle de fiche de dialogue entre l'établissement et la famille

Logo	RENTRÉE 2024 Choix du parcours différencié suivi EN TERMINALE PROFESSIONNELLE	Cachet l'établissement de
------	--	------------------------------

En classe de terminale professionnelle, les élèves sont invités à choisir entre deux parcours, en fonction de leur projet post-baccalauréat : un parcours de préparation à l'insertion dans l'emploi ou un parcours de préparation à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Les vœux ou l'absence de vœux dans Parcoursup ne déterminent pas le suivi de l'un ou l'autre parcours. De même, le choix de l'un ou l'autre parcours ne détermine pas l'émission de vœux dans Parcoursup, en phase principale comme en phase complémentaire. Les élèves pourront faire des vœux de poursuite d'études avec Parcoursup quel que soit leur choix de parcours.

Le **parcours de préparation à l'insertion dans l'emploi** vise à préparer et à faciliter l'insertion directe dans l'**emploi** par le suivi de six semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP) : chaque période doit faire l'objet d'une convention signée par le chef d'établissement, la structure d'accueil et l'élève ou son représentant légal s'il est mineur. En l'absence de convention, l'élève intègre le parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures.

Le **parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures** vise à favoriser la poursuite et la réussite d'études supérieures après le baccalauréat professionnel.

Le choix et le suivi effectif d'un de ces parcours est obligatoire pour tout élève en classe de terminale professionnelle.

*Le **professeur principal** de la classe de l'élève, les membres de l'**équipe éducative** (conseiller principal d'éducation (CPE), chef d'établissement, autre enseignant), le **psychologue de l'éducation nationale** sont à vos côtés pour répondre à vos questions et aider votre enfant à progresser dans la construction de son projet de formation et/ou d'insertion.*

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe et spécialité : Division :

Premier choix de la famille : fiche à rendre avant le XX/XX/XXXX

PROJET DE L'ÉLÈVE

Intention de choix de parcours :

(Cochez la case de votre choix)

- Parcours de préparation à l'insertion dans l'emploi
- Parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures

Date et signature de l'élève majeur ou du représentant légal s'il est mineur :

PROPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE

Proposition de parcours :

- Parcours de préparation à l'insertion dans l'emploi
- Parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures

Motivation du conseil de classe et préconisations :

Date et signature du chef d'établissement :

Choix d'inscription de la famille : fiche à rendre avant le XX/XX/XXXX

CHOIX D'INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE OU DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

- Parcours de préparation à l'insertion dans l'emploi
- Parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures

Date et signature de l'élève majeur ou du représentant légal s'il est mineur :

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de littérature et langues et cultures de l'Antiquité en classe terminale pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

NOR : MENE2404047N

→ Note de service du 19-2-2024

MENJ - Dgesco C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de lettres classiques
Références : arrêté du 19-7-2019 publié au BO spécial n° 8 du 25-7-2019

Le programme d'enseignement de spécialité de littérature et langues et cultures de l'Antiquité, grec ou latin, en classe terminale est constitué de trois objets d'étude et d'un corpus de deux œuvres intégrales (ou sections notables d'œuvres intégrales), l'une antique et l'autre médiévale, moderne ou contemporaine, inscrites dans l'un des objets d'étude. Les deux œuvres, liées par leur thématique, font l'objet d'une étude conjointe qui les confronte. Elles sont définies dans un programme limitatif, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et renouvelé en totalité tous les deux ans.

I. Grec

En grec, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les œuvres retenues sont les suivantes :

- Aristophane, *L'Assemblée des femmes*, texte établi par Victor Coulon et Jean Irigoien, traduit par Hilaire Van Daele, Paris, Les Belles Lettres, collection des universités de France, série grecque, volume n° 55, 1983 ;
- Margaret Atwood, *La Servante écarlate*, traduit de l'anglais par Michèle Albaret-Maatsch, Paris, Robert Laffont, collection « Pavillons Poche », 2021.

La confrontation de ces deux œuvres s'inscrit dans le cadre de l'objet d'étude « L'homme, le monde, le destin » et du sous-ensemble « Le "grand théâtre du monde" : vérité et illusion ». Toutes deux, comme en réponse à la question posée par Margaret Atwood (dans sa postface à *La Servante écarlate* : « Les histoires à propos du futur partent toujours d'une question du type "Que se passerait-il si... ?" », et *La Servante écarlate* en a plusieurs), jouent d'un décalage délibéré et explicite avec le réel, et questionnent, dans un jeu de miroir inversé – entre la satire burlesque recourant fréquemment à l'obscénité et la dystopie glaçante –, des systèmes établis et écrasants.

Problématique

Inscrites dans des situations seulement esquissées comme des théâtres d'ombres (les conséquences de la guerre du Péloponnèse pour l'une, pour l'autre une guerre à la frontière contre un ennemi et contre une résistance fantôme) qui tendent cependant l'action dramatique ou narrative, les deux œuvres mettent en cause des organisations sociales et politiques dont sont victimes les héroïnes des deux œuvres : celle imposée par les hommes athéniens sur les femmes, celle d'une théocratie puritaine et fondamentaliste distinguant radicalement les castes et les sexes. Ce sont ainsi la place des femmes, et partant des hommes, ainsi que leur rôle dans la communauté politique et sociale de la cité, qui sont interrogés dans l'humour grivois ou dans un prétendu témoignage a posteriori. Pour retrouver une forme de liberté contre le poids du réel, pour acquérir une voix et une force au sein de la société, les héroïnes doivent jouer avec le théâtre du monde et de la société : se dégager des contraintes par le travestissement, la dissimulation et l'usurpation d'identité ; s'affranchir, ne serait-ce qu'un moment, du contrôle sur la langue par une parole débridée, par des pratiques langagières détournées ou le recours à des codes linguistiques ; contre l'oppression physique, dérober des moments où elles peuvent se réapproprier leur corps et leur désir. Dans des approches presque antagonistes et dans un jeu soutenu avec les références littéraires et culturelles, mais aussi avec leur tradition et leur genre littéraires respectifs, la comédie antique et la dystopie futuriste offrent une critique au vitriol des stéréotypes et de l'idéologie dominante dans ses différentes manifestations et ses imprégnations dans les modes de vie et le langage.

Pourtant, paradoxalement et malgré leurs différences radicales de tonalité, elles semblent *in fine* afficher le même pessimisme, tant les femmes de la nouvelle assemblée ne paraissent guère meilleures que les hommes, tant le totalitarisme de Gilead, s'il n'a pas duré, a englouti de nombreuses femmes comme Offred.

II. Latin

En latin, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, les œuvres retenues sont les suivantes :

- Sénèque, *Médée*, in *Tragédies*, texte établi et traduit par François-Régis Chaumartin, Paris, Les Belles Lettres, collection des universités de France, série latine, volume n° 332, 1996 ; *Médée*, in *Tragédies*, texte établi par François-Régis

Chaumartin, traduit par Olivier Sers, Paris, Les Belles Lettres, collection des Classiques en poche, volume n°104, 2011 ;
— Dea Loher, *Manhattan Medea*, traduction d'Olivier Balagna et de Laurent Mulheisen, Montreuil, L'Arche, 2001.

La confrontation de ces deux œuvres s'inscrit dans le cadre de l'objet d'étude « L'homme, le monde, le destin » et du sous-ensemble « Mythe et théâtre : héros et familles maudites ». Elle propose deux versions scéniques du mythe antique, l'une inspirée d'Euripide tout en s'en démarquant, l'autre transposant la scène dans un New York contemporain et interlope.

Problématique

Cette lecture comparée s'inscrit dans le parcours de lecteur de l'élève latiniste et parfois helléniste, qui, depuis le collège, dans sa rencontre avec les œuvres, a pu découvrir que de nombreux écrivains contemporains, français et étrangers, s'emparaient, dans leur création, des grandes figures, souvent féminines, et des mythes de l'Antiquité.

Pour lire *Médée* de Sénèque – et ceci vaut pour toute tragédie romaine –, il convient de considérer l'héroïne dans ce qu'elle a de profondément tragique, c'est-à-dire dans sa métamorphose de femme souffrante en monstre, et ce, sous les yeux des spectateurs. Quel parcours l'amène à sortir de l'humanité, lui permettant ainsi de prendre place aux côtés des grandes figures de la mythologie ? Cette sortie de l'humanité a une double conséquence : sa rupture avec les autres personnages qui, eux, demeurent humains, ainsi que son isolement qui la conduit à trouver refuge loin de la Terre, où elle n'a plus sa place, dans les hauteurs du ciel : *Sic fugere soleo. Patuit in caelum via* (v. 1022).

Pareille réflexion doit être menée en ayant toujours à l'esprit que ce que l'on a devant les yeux n'est pas seulement un texte mais un spectacle théâtral qui se caractérise, à Rome, par un emploi particulier des images. En effet, la dramaturgie romaine donne la prééminence au visible sur le dicible, préférant avoir recours aux images et à la musique qu'à la parole. Aussi, étudier le personnage de Médée, c'est apprendre à regarder le spectacle de son corps furieux, possédé, que le texte donne à voir grâce aux métaphores et comparaisons, fortes et saisissantes, dont la scène IV donne de nombreux exemples.

Il existe sous les plumes d'auteurs allemands trois réécritures contemporaines de *Médée*. La première d'Heiner Müller, *Médée-matériau* (1982), conçue sept ans avant la chute du mur de Berlin, livre la vision que le dramaturge, trouvant dans le mythe de Médée une métaphore des combats politiques de son époque, a de la société allemande dans laquelle il vit ; la deuxième de Christa Wolf, *Médée* (1996), est un récit au sein duquel l'autrice affronte son passé d'est-allemande en revisitant l'histoire de la magicienne ; la troisième – celle qui forme avec la tragédie de Sénèque le diptyque pour le programme limitatif – de Dea Lohrer, *Manhattan Medea* (1999), n'est en rien politique. La pièce met en scène Jason et Médée, immigrés clandestins, vivant dans l'underground de New York, où ils tentent de se reconstruire en luttant contre les fantômes de leur passé. Mais Jason décide de quitter Médée pour une autre femme. La veille de son mariage, celle-ci attend, à l'entrée de la demeure de la future mariée, une riche maison sur la 5e avenue, pour la tuer. Drame qui tire la tragédie antique du côté de la psychologie, la pièce représente une expérience profondément humaine, celle de la démesure de l'amour susceptible d'engendrer la folie meurtrière : « Va Jason / et célèbre tes noces. / Va / Avant que ce couteau une fois encore ne tue » (p. 92-93).

Entre ces deux versions du mythe se jouent à la fois continuité et ruptures : ces deux femmes, étrangères, humiliées, sont bien inscrites dans une filiation commune, tout en étant deux héroïnes très différentes : « *Medea nunc sum.* » Mais qui est Médée ? Et si tout semble opposer les univers représentés dans ces deux œuvres, leur poésie et leur tension dramatique paraissent, en revanche, dialoguer et se répondre par-delà la chaîne des réécritures.

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean Hubac

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2024 – Modification

NOR : MENH2407329A

→ Arrêté du 7-3-2024

MENJ - DGRH D1

Vu arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêté du 26-9-2023 ; arrêté du 19-12-2023 ; courrier de Brigitte Hazard en date du 7-3-2024

Article 1 – Marianne Wojcik-Behr, vice-présidente du jury de concours de l'agrégation interne de la section sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'univers session 2024, est nommée présidente du jury en remplacement de Brigitte Hazard, démissionnaire.

Article 2 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 mars 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo